

Publié le 16/09/2022

Nomination des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son livre 1^{er},

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6 et R 123 – 7 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapés du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 et fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 8 membres,

Vu la démission d'un représentant et le décès d'un deuxième représentant ;

ARRETE :


Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- représentant une association familiale :	Marie-Annick GASCOIN	3 rue de la Plaisse - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
	Isabelle LE GALL	4 square Belle Fontaine - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
- représentant une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion :	Laurence BESSONNEAU	Le Petit Vivier - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
	Laurence DUPUIS	3 rue Eole - St-Léger-des-Bois 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
- représentant une association des aînés :	Nicole MOREAU	11 route de la Forêt - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
	François GUYARD	4 chemin des Fouquetteries - St-Léger-des-Bois 49170 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
- représentant une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion	Catherine LEFEBVRE	1 square des Bruyères - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES
	Benoît BOURGUILLEAU	2 rue Anne de Bretagne - St-Jean-de- Linières 49070 ST-LEGER-DE-LINIÈRES

Article 2 : Madame la Directrice Adjointe des services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, au Receveur de la Commune et aux intéressés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou sais par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 13/09/2022
Le Président, Franck POQUIN

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220913-2022_3_CCASC-AR

